

505 L H 248/3  
5543  
(1939)

SYNTHÈSE DE L'EXPÉRIENCE CNT (Nord) INTRODUCTION  
SURVEILLANCE DES ABONNÉES OUVRIÈRES

Lettre au Min. P.D. 26. 5.39

D 52.140/9

COPIE

Paris, le 28 mai 1939

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'au cours de l'examen, par le Comité Technique Départemental du Nord, des tarifs à appliquer par les entreprises routières chargées des services de remplacement de trains sur les lignes dont la fermeture au service des voyageurs est prévue au plan de transports de ce département, le C.T.D. a estimé que la réduction de 50 % prévue par l'article 31 du décret du 12 janvier 1939, en faveur des abonnés ouvriers, était insuffisante.

Le Conseil Supérieur des Transports (Comité de Coordination des Transports par fer et par route) saisi de la question dans sa séance du 11 courant, a estimé qu'en raison:

- d'une part, des différences parfois considérables entre les prix des cartes d'abonnement du chemin de fer et les prix de la route réduits de 50 %,

- d'autre part, du trafic ouvrier important existant sur les lignes dont la fermeture au service des voyageurs est prévue au plan,

il convenait de prévoir, en faveur des abonnés ouvriers, une réduction nettement supérieure à 50 % sur les prix des billets simples de la route.

Nous avons, dans ces conditions, prévu que les prix des cartes à la semaine seraient établis de façon à ne comporter, par rapport aux prix fer, qu'une majoration de 30 %; celle-ci ne devant être, en aucun cas, supérieure à 5 frs.

En raison de l'urgence, nous avons demandé aux entrepreneurs intéressés de mettre ces dispositions en application à titre provisoire, le 15 courant sur les lignes fermées à cette date au service des voyageurs, et nous saisissons le C.T.D. du Nord pour qu'il en délibère.

Je vous serais obligé de bien vouloir approuver ces dispositions par application du § VI de l'article 31 du décret du 12 janvier 1939.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance.....

Le Président du Conseil d'Administration,  
signé : GUINAND

Monsieur le Ministre des Travaux Publics.